



## RÉUNION DU BUREAU

du 4 juin 2024

### Délibérations adoptées

- B - 6.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 6.02 Approbation procès-verbal du 14 mai 2024
- B - 6.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de huit bennes de déchets végétaux
- B - 6.04 Marché à procédure adaptée : travaux de maintenance préventive des chaudières
- B - 6.05 Marché à procédure adaptée : travaux de réparation des chaudières
- B - 6.06 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces pour pompes alimentaires
- B - 6.07 Marché à procédure adaptée : fourniture de pompes alimentaires
- B - 6.08 Valeur faciale chèque-déjeuner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : cadrage des orientations
- B - 6.09 Encaissement d'une indemnité d'assurance
- B - 6.10 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

**Date de mise en ligne : 7 juin 2024**



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 090-259000735-20240604-B040624\_SEC\_SEA-AR



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

**B - 6.01**

### Désignation du secrétaire de séance

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

**B - 6.02**

**Approbation procès-verbal  
Réunion du 14 mai 2024**

## RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,

  
Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## RÉUNION DE BUREAU - 14 mai 2024

### Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

#### 5.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 5.02 Approbation procès-verbal du 2 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### 5.03 Marché à procédure adaptée : élaboration et conception d'un site internet

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue à l'unanimité le marché à l'entreprise ILLICOWEB.

Montant du marché : 8 440 € HT.

#### 5.04 Marché à procédure adaptée : nettoyage des locaux

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue comme suit le marché :

|         | Objet               | Attributaire | Coût mensuel  |
|---------|---------------------|--------------|---------------|
| Lot n°1 | Ecopôle de Bourogne | INTERMED     | 3 956.87 € HT |
| Lot n°2 | Quai de Danjoutin   | NET PLUS     | 484.04 € HT   |

Durée du marché : un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Unanimité.

#### 5.05 Marché à procédure adaptée : conception et aménagement d'un parcours de visite et réalisation d'un film

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance :

- déclare le lot n° 1 (conception et aménagement d'un parcours de visite) sans suite pour motif d'intérêt général, en application des dispositions de l'article R 2185-1 du Code de la commande publique
- attribue le lot n° 2 (réalisation d'un film) à l'entreprise ELEPHANT, pour un montant de 8 900 € HT.

Unanimité.

**5.06 Marché à procédure adaptée : remplacement des manches filtrantes**

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, attribue à l'unanimité le marché à l'entreprise TTL.  
Montant du marché : 53 446.80 € HT.

**5.07 Marché à procédure adaptée : fourniture et pose de pompes alimentaires**

Une seule offre a été remise dans le cadre de cette consultation (entreprise KSB, pour un montant de 749 685 € HT). Le montant de cette offre excède les crédits prévus pour ce marché (500 K €).  
Le Bureau déclare l'offre de KSB inacceptable, au sens de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique, et la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

Unanimité.

**5.08 Encaissement d'indemnités d'assurance**

Le Bureau accepte l'encaissement d'indemnités d'assurance pour un montant total de 36 180.60 €, versé par la compagnie ALBINGIA en règlement de trois sinistres survenus en 2021 et en 2022.

Unanimité.

**Questions diverses****Traitement des déchets végétaux (courrier GBCA du 8 mars)**

Suite aux échanges intervenus entre le SERTRID et les représentants des entités lors d'un groupe de travail le 21 février dernier, le Bureau acte que le SERTRID continue de gérer le parc de bennes de déchets végétaux, avec des bennes lui appartenant et siglées.

Le SERTRID sollicitera les entités en septembre de chaque année pour connaître leurs besoins, afin de définir les crédits budgétaires de l'exercice n+1.

**Exercice de la compétence traitement (courrier GBCA du 8 mars)**

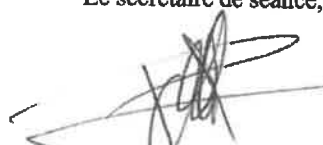
Le Bureau ne valide pas la mise en œuvre d'études concernant filières pour le traitement des cartouches de protoxyde d'azote, les extincteurs et les menuiseries vitrées, comme demandé par le courrier visé en objet, et plus largement, pour toutes nouvelles filières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 21 mai 2024

Le Président,  
  
Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

  
Patrick MIESCH



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

**B - 6.03**

### RAPPORT

**Marché à procédure adaptée :  
fourniture de 8 bennes  
de déchets végétaux**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I - Type de procédure**

Le présent marché, passé sous la forme adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de huit bennes ouvertes destinées aux déchets végétaux, pour transport par camion équipé du système « ampliroll ».

#### **I-1 : Allotissement**

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

### **II - Descriptif du marché**

Le marché consiste en la fourniture de 8 bennes avec les caractéristiques suivantes :

- capacité d'une benne : 30 m<sup>3</sup>
- châssis en IPN 180 avec traverse et demi-traverses sous le fond
- tôles de côté et de fond d'une épaisseur minimum de 3 mm renforcée en acier répondant aux normes en vigueur. Les soudures seront étanches et continues.
- tôle de fond d'une épaisseur minimum de 4 mm
- hauteur utile : 2000 mm
- largeur utile : 2270 mm
- longueur utile : 6600 mm
- écartement des rouleaux : 1750 mm (dimension impérative)
- hauteur hors tout : 2250 mm (dimension impérative)
- longueur hors tout : 6750 mm (tolérance + ou - 5%)
- largeur hors tout : 2480 mm (tolérance + ou - 5%)

Les bennes seront équipées de :

- deux rouleaux arrière en tubes acier, munis de graisseurs montés sur l'axe
- un système de préhension à crochet à bras selon la norme UFR17 – 8 décembre 1985
- une porte arrière à deux vantaux avec système de sécurité, charnières renforcées avec graisseurs (zone hors choc), rattrapage de jeux, verrouillage de sécurité par crochet bloquant porte inférieure commandée par un levier (conformité CE)
- crochets périphériques pour bâche sur tout le pourtour de la benne
- deux échelles d'accès pour fixation de la bâche
- peinture écologique anticorrosion, 2 couches, laque polyuréthane, suivant RAL fourni par le SERTRID.

#### Marquage :

- Mise en place d'un logo « SERTRID » sur les deux côtés de la benne :

- *Caractères de couleur blanche*
- *Dimensions et positionnement suivant ANNEXE 1*

Une plaque d'identification devra être apposée sur chaque benne, indiquant obligatoirement les caractéristiques suivantes : nom du fabricant, type, classe, longueur utile, poids à vide, charge utile, année de fabrication.

Le titulaire devra s'engager à fournir un matériel conforme en tous points aux spécifications du présent CCATP.

### III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 8 avril 2024 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 17 mai 2024 à 12 h 00.

Le dossier de consultation a été retiré par trois entreprises :

1. S2B Construction
2. GILLARD SAS
3. PROMUT DIJON

Trois entreprises ont remis une offre :

1. S2B Construction
2. GILLARD SAS
3. VR conteneur

### IV- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération :

\* **prix : 40%**

\* **délai de livraison : 30%**

\* **certifications : 30%**

- *Environnement :10%*
- *Energie :10%*
- *Sécurité :10%*

### V- Analyse des offres reçues

Les plis ont été ouverts le 24 mai 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)



V-1 Pièces administratives et techniques

| ENTREPRISE       | Certificats art 7<br>et suivants du RC |
|------------------|----------------------------------------|
| S2B Construction | CONFORME                               |
| GILLARD SAS      | CONFORME                               |
| VR conteneur     | CONFORME                               |

V-2 - Conformité de l'offre

| ENTREPRISE       | Conformité de l'offre |
|------------------|-----------------------|
| S2B Construction | CONFORME              |
| GILLARD SAS      | CONFORME              |
| VR conteneur     | CONFORME              |

V-3 Coût/Délai

| ENTREPRISE       | Montant € HT | Délai       |
|------------------|--------------|-------------|
| S2B Construction | 42 520,00    | Pas indiqué |
| GILLARD SAS      | 49 824,00    | 12 S        |
| VR conteneur     | 54 112,00    | 12 S        |

V-4 Tableau de notation

| ENTREPRISE       | Note prix<br>(40) | Note délai<br>(30) | Note<br>certifications<br>(30) | TOTAL        |
|------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------|--------------|
| S2B Construction | 40,00             | 0                  | 0                              | 40,00        |
| GILLARD SAS      | 34,13             | 30                 | 0                              | <b>64,13</b> |
| VR conteneur     | 31,43             | 30                 | 0                              | 61,43        |



**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces  
ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

**- ATTRIBUE le marché à l'entreprise GILLARD SAS.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par  
extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.**

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

### B - 6.04

**Marché à procédure adaptée :  
travaux de maintenance  
préventive des chaudières**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I - Type de procédure**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

#### **I-1 : Allotissement**

En raison de la technicité des travaux, ainsi que la spécificité de l'opération, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

La fourniture des éléments chaudière est à la charge du SERTRID et a déjà fait l'objet d'une consultation.

### **II - Descriptif du marché**

Les travaux de maintenance à réaliser sur les chaudières de l'UVE de Bourgogne sont décrits par la liste suivante :

#### **II-1. Pour la ligne 1**

- **POSTE 1 L1** : Remplacement des 15 tubes d'écran sur 8 mètres de l'écran latéral droit du 2<sup>ème</sup> parcours avec raccordement en chambre morte sur la partie supérieure et raccordement derrière le béton en partie inférieure.
- **POSTE 2 L1** : Remplacement de 38 tubes d'écrans avec revêtement INCONEL 625 sur 4,3 mètres. Raccordement sur le collecteur en partie inférieure et raccordement derrière le béton du 2<sup>ème</sup> parcours en partie inférieure. Les zones non couvertes par le revêtement INCONEL 625 devront être recouverte du même

type d'INCONEL avec 3 mm d'épaisseur (le taux de ferrite doit être inférieur à 7% pour éviter les phénomènes de corrosion) hormis la partie basse du 2<sup>ème</sup> parcours qui sera d

Les panneaux de fourniture SERTRID, avec revêtement, ont les caractéristiques suivantes :

Nombre de panneaux : 5 panneaux de 6 tubes et 2 panneaux de 4 tubes (38 tubes au total).

Panneaux :

- Nombre de tubes par panneaux : **6 ou 4.**
- Hauteur des panneaux : **4300 mm.**
- Largeur hors tout des panneaux : **600 mm pour 6 tubes et 200mm pour 2 tubes.**
- Valeurs de l'entre-axe entre les tubes après pose du revêtement : **100 mm <sup>+1</sup><sub>0</sub>**

Tubes :

- Diamètre des tubes sans revêtement : **57 mm.**
- Epaisseur des tubes sans revêtement : **4 mm.**
- Epaisseur d'INCONEL : **3mm** (Le taux de ferrite doit être inférieur à 7% pour éviter les phénomènes de corrosion).
- Longueur des tubes : **identique à la hauteur des panneaux.**
- Type de dépose de l'INCONEL : **L'INCONEL doit être déposé sur le tube par un procédé de rechargement (beurrage) sur la totalité des parties visibles du tube.**
- Type d'INCONEL : **L'INCONEL pour revêtir est de type INCONEL 625.**
- Les extrémités de chaque tube sont laissées sans revêtement INCONEL sur 20mm.
- Le diamètre intérieur des tubes devra respecter les dimensions à  $\pm 0.3\text{mm}$ .
- Des bouchons de protection seront présents sur tous les tubes.
- Les tubes devront être bouchonnés avec des bouchons hermétiques.
- Matière des tubes sans INCONEL : **P235GH TC2 ou équivalent.**

Ailettes (plats-membrane) :

- Epaisseur des ailettes avant revêtement : **6 mm.**
  - Type de dépose de l'INCONEL : **L'INCONEL doit être déposé sur les membranes par un procédé de rechargement (beurrage) sur la totalité des parties visibles de la membrane.**
  - Type d'INCONEL : **L'INCONEL pour revêtir est de type INCONEL 625.**
  - Epaisseur d'INCONEL : **3 mm** (Le taux de ferrite doit être inférieur à 7% pour éviter les phénomènes de corrosion).
  - Longueur des ailettes : **5900 mm** (les ailettes sont moins longues de 20 mm par rapport aux tubes à chaque extrémité des panneaux).
  - Largeur des ailettes : valeur appropriée pour respecter l'entre-axe entre les tubes et la largeur hors tout du panneau (sur les côtés du panneau, les ailettes n'ont qu'une demi-largeur).
  - Matière des ailettes : **S235JRG2 ou équivalent.**
  - Les ailettes devront être centrées à  $\pm 0.3\text{mm}$  par rapports aux tubes.
  - Les coupes des membranes devront être rectilignes.
- **POSTE 3 L1** : Remplacement de 4 tubes sur 6.5m sur l'écran droit évaporateur, raccordement tube à tube de chaque côté.
  - **POSTE 4 L1** : La préparation de surface pour 1 200 points de mesures d'épaisseurs au niveau des écrans selon un plan qui sera communiqué au titulaire du marché.
  - **POSTE 5 L1** : Montage/démontage d'échafaudages intérieurs dans le 2<sup>ème</sup> parcours et les 3 parties du 3<sup>ème</sup> parcours sur la hauteur de la chaudière. Ainsi que le platelage des 8 trémies des blocs horizontaux
  - **POSTE 6 L1** : Le démontage puis remontage du calorifugeage du ballon chaudière et des tuyaux d'alimentation des collecteurs situés en dessous du ballon.

Les travaux devront être réalisés sans sablage préalable.

**II.2 Pour la ligne 2 :**

- **POSTE 1 L2** : Remplacement de 38 tubes sur 4 mètres en partie basse de l'écran 2-3<sup>ème</sup> parcours. Raccordement tube à tube à l'extrémité haute et sur collecteur à l'extrémité basse.
- **POSTE 2 L2** : Remplacement des 16 tubes sur 5 mètres pour la totalité de l'écran médian droit 3<sup>ème</sup> parcours avec soudures de collecteur à collecteur.
- **POSTE 3 L2** : La préparation de surface pour 1200 points de mesures d'épaisseurs au niveau des écrans selon un plan qui sera communiqué au titulaire du marché.
- **POSTE 4 L2** : Montage/démontage d'échafaudages intérieurs dans le 2<sup>ème</sup> parcours et les 3 parties du 3<sup>ème</sup> parcours sur la hauteur de la chaudière. Ainsi que le platelage des 8 trémies des blocs horizontaux.
- **POSTE 5 L2** : Le démontage puis remontage du calorifugeage du ballon chaudière et des tuyaux d'alimentations des collecteurs situés en dessous du ballon.

Les travaux devront être réalisés sans sablage préalable.

**III - Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée au JOUE et au B.O.A.M.P le 11 avril 2024.

La remise des offres était fixée au vendredi 24 mai 2024 à 12 h 00.

Quatre entreprises ont retiré un dossier :

- FPB SERVICES.
- ENGIE.
- CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES.
- DOUBLE TRADE.

Deux entreprises ont remis une offre :

- FPB SERVICES
- CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES (CBS)

**IV - Critère de sélection**

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Prix : 70%**
- **Délai : 20%**
- **Mémoire technique : 10%**

**V - Analyse des offres**

Les plis ont été ouverts le 24 mai 2024 en présence de :

- M. BRIQUET (DGS).
- Mme QUONDAM (Responsable finances)

**V-1 - Certificats demandés**

| ENTREPRISE   | Certificats demandés<br>article 7 du RC |
|--------------|-----------------------------------------|
| FPB SERVICES | CONFORME                                |
| CBS          | CONFORME                                |

**V-2 - Analyse financière**

| ENTREPRISE   | Montant travaux<br>selon BPU<br>en € HT |
|--------------|-----------------------------------------|
| FPB SERVICES | 176 620,00                              |
| CBS          | 203 162,45                              |

**V-3 - Notation selon les critères de sélection**

| Appréciation de la rubrique | Note |
|-----------------------------|------|
| Non fournie                 | 0    |
| Très insuffisant            | 1    |
| Insuffisant                 | 2    |
| Moyennement satisfaisant    | 3    |
| Satisfaisant                | 4    |
| Très satisfaisant           | 5    |

| Valeur technique CBS 10%                    |                         |           |               |             |             |               |
|---------------------------------------------|-------------------------|-----------|---------------|-------------|-------------|---------------|
| critère d'évaluation de la valeur technique | Commentaire sur l'offre | Note maxi | Note candidat | Coefficient | points maxi | note candidat |
| Les moyens humains avec les qualifications  | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Mode opératoire                             | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Délai exécution                             | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Procédé de soudure                          | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Planning détaillé                           | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| <b>Total globale</b>                        |                         | 25        | 20            |             | 100         | 8             |

| Valeur technique FPB 10%                    |                         |           |               |             |             |               |
|---------------------------------------------|-------------------------|-----------|---------------|-------------|-------------|---------------|
| critère d'évaluation de la valeur technique | Commentaire sur l'offre | Note maxi | Note candidat | Coefficient | points maxi | note candidat |
| Les moyens humains avec les qualifications  | I                       | 5         | 2             | 0.4         | 2           | 0.8           |
| Mode opératoire                             | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Délai exécution                             | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Procédé de soudure                          | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| Planning détaillé                           | S                       | 5         | 4             | 0.4         | 2           | 1.6           |
| <b>Total globale</b>                        |                         | 25        | 18            |             | 100         | 7.2           |

|     | Prix<br>(70%) | Délai<br>(20%) | Mémoire<br>technique<br>(10%) | TOTAL<br>/100 |
|-----|---------------|----------------|-------------------------------|---------------|
| CBS | 60,85         | 20,00          | 8,00                          | 88,85         |
| FPB | 70,00         | 18,66          | 7,20                          | 95,86         |

**VI - Conclusion**

L'offre de la société FPB SERVICES est recevable.

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces consultées, a pris connaissance, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise FPB SERVICES.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

### B - 6.05

**Marché à procédure adaptée :  
travaux de réparation des chaudières  
de l'UVE de Bourogne**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I.- Type de procédure**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles 2162-1 à 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

#### **I-1 : Allotissement**

En raison de la technicité des travaux, des délais d'intervention, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

### **II.- Descriptif du marché**

La consultation a pour objet la réparation des chaudières de l'UVE de Bourogne.

### **III.- Déroulement de la procédure**

Une publicité a été lancée au BOAMP le 12 avril 2024. La remise des offres était fixée au 24 mai 2024.



Deux entreprises ont retiré un dossier :

1. BABCOCK SERVICES
2. FPB

Deux entreprises ont déposé une offre :

1. BABCOCK SERVICES
2. FPB

#### **IV - Analyse des candidatures**

Les plis ont été ouverts le 24 mai 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable Finances)

| ENTREPRISES      | Certificats RC | Offre technique |
|------------------|----------------|-----------------|
| BABCOCK SERVICES | CONFORME       | CONFORME        |
| FPB              | CONFORME       | CONFORME        |

#### **V - Analyse des offres**

| ENTREPRISES      | Coût DQE en € HT  |
|------------------|-------------------|
| BABCOCK SERVICES | <b>318 392,42</b> |
| FPB              | <b>273 026,00</b> |

*\*Le coût calculé correspond à l'addition des montants indiqués dans le DQE.*

#### **Montant dernier marché :**

- *BABCOCK SERVICES : 305 520,42 €*
- *FPB : 267 286,00 €*

#### **V-1 Critères d'attribution**

Les offres retenues seront les offres économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique : 30%**
  - *Qualité de l'équipe proposée au regard des compétences et qualifications : 5%*
  - *Pertinence de la méthodologie de travail, permettant de garantir les délais d'intervention : 25%*
- **Prix 40% : Le montant retenu pour le jugement des offres sera le total obtenu par l'addition des postes sur le détail quantitatif estimatif (DQE).**

*Le DQE servira uniquement au jugement des offres. Il doit être rempli dans toutes ses rubriques, et ne doit en aucun cas être modifié.*

- **Certifications : 30%**
  - *Environnement : 10%*
  - *Energie : 10%*
  - *Sécurité : 10%*

L'attribution de chaque marché subséquent s'effectuera selon les critères suivants :

- Prix : 60%
- Délai d'exécution et de réalisation de la prestation, décompté entre la notification du marché subséquent et le test d'étanchéité : 40%

L'attribution de chaque marché subséquent s'effectuera selon le critère du prix le plus bas.

## V-2. Méthode de notation

| Valeur technique (coef 5) qualité équipe (coef 1) |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>Appréciation de la rubrique</b>                | <b>Note</b> |
| Non fournie                                       | 0           |
| Très insuffisant                                  | 1           |
| Insuffisant                                       | 2           |
| Moyennement satisfaisant                          | 3           |
| Satisfaisant                                      | 4           |
| Très satisfaisant                                 | 5           |

## V-3. Tableau de notation

| BABCOCK                |                                 |       |                      |       |       |       |
|------------------------|---------------------------------|-------|----------------------|-------|-------|-------|
| Valeur technique (30%) |                                 | Prix  | Certifications (30%) |       |       | Total |
| Qualité équipe (5%)    | pertinence méthodologique (25%) | 40%   | 14001                | 50001 | 45001 |       |
| 4                      | 20                              | 34,30 | 0                    | 0     | 10    | 69    |

| FPB                    |                                 |      |                |       |       |       |
|------------------------|---------------------------------|------|----------------|-------|-------|-------|
| Valeur technique (30%) |                                 | Prix | Certifications |       |       | Total |
| Qualité équipe (5%)    | pertinence méthodologique (25%) | 40%  | 14001          | 50001 | 45001 |       |
| 3                      | 20                              | 40   | 0              | 0     | 10    | 73    |

Qualité équipe : contrairement à FPB, la société BABCOCK a détaillé l'équipe dédiée pour les interventions sur site.

## VI.- Conclusion

Les offres des sociétés FPB et BABCOCK SERVICES sont recevables.

En cas de validation de leurs offres par le bureau, et dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, les sociétés FPB et BABCOCK SERVICES seront remis en concurrence à chaque survenance d'un besoin.

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** les offres des entreprises FPB et BABCOCK SERVICES.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

**B - 6.06**

### RAPPORT

**Marché à procédure adaptée  
Fourniture de pièces détachées  
pour les pompes alimentaires**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I - Type de procédure**

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, concerne la fourniture de pièces pour les pompes alimentaires de l'UVE de Bourgogne

#### **I-1 : Allotissement**

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

### **II- Descriptif du marché**

Pour une durée de douze mois à compter de la notification du marché, le titulaire devra fournir, selon les besoins du SERTRID, les pièces de rechange suivantes :

- Palier lisse
- Palier à butée
- Arbre haute vitesse P3000
- Roulement à bille
- Pompe à huile
- Joint à lèvres
- Roue de palier
- Boîte à garniture
- Impulseur
- Induseur
- Vis de l'induseur

- Chemise d'arbre
- Garniture process
- Garniture boîte de vitesse
- Grain tournant boîte de vitesse
- Grain tournant process
- Kit de joint pour P3000
- Joints toriques
- Tuyauterie de limitation de débit du flush

### **III- Critère de sélection**

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **du critère unique du prix le plus bas, analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).**

### **IV- Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée le 16 mai 2024 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12 h 00.

Trois entreprises ont retiré un dossier :

- WANAO SENDAO
- AXFLOW
- FPB

Deux candidats ont remis une offre :

- AXFLOW
- CONSTRUCTION BABCOK SERVICE (CBS)

### **V- Analyse des candidatures**

Les plis ont été ouverts le 4 juin 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

| CANDIDATS | Documents de candidature |
|-----------|--------------------------|
| CBS       | CONFORME                 |
| AXFLOW    | CONFORME                 |

### **VI- Analyse des offres**

#### **VI-1 Conformité technique de l'offre**

| CANDIDATS | Conformité de l'offre |
|-----------|-----------------------|
| CBS       | CONFORME              |
| AXFLOW    | NON CONFORME          |

L'offre de la société AXFLOW est irrégulière car le DQE demandé dans les documents de consultation n'a pas été fourni.

#### Article L2152-2

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

#### VI-2 Tarifs/délai

| CANDIDATS | Montant € HT (DQE) | Délai |
|-----------|--------------------|-------|
| CBS       | 147 319,00         | 8 S   |

#### VI-3 Tableau de notation

| CANDIDATS | Note prix |
|-----------|-----------|
| CBS       | 100       |

#### VII- Conclusion

L'offre de la société CBS est la plus économiquement avantageuse au regard du critère de jugement des offres.

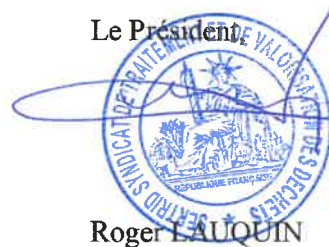
Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **CONSTRUCTION BABCOCK SERVICES**.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

**B - 6.07**

### RAPPORT

**Marché à procédure adaptée  
Fourniture de pompes alimentaires**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### **I - Type de procédure**

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, concerne la fourniture de pompes alimentaires pour l'UVE de Bourogne.

#### **I-1 : Allotissement**

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

### **II- Descriptif du marché**

Le marché, qui comprend la fourniture de pompes SUNDYNE, de modèle SUNFLO Séries P-3000 et de type FMP3 – MHD 50, comporte deux tranches :

- Tranche ferme : fourniture pompe alimentaire n°1
- Tranche optionnelle 1 : fourniture pompe alimentaire n°2

### **III- Critère de sélection**

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants et de leur pondération** :

- **Prix : 60%**
- **Délai : 40%**



#### **IV- Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée le 16 mai 2024 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12 h 00.

Quatre entreprises ont retiré un dossier :

- WANA O SENDAO
- AXFLOW
- KSB
- FPB

Un candidat a remis une offre :

- AXFLOW

#### **V- Analyse des candidatures**

Les plis ont été ouverts le 4 juin 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

| CANDIDAT | Documents de candidature |
|----------|--------------------------|
| AXFLOW   | CONFORME                 |

#### **VI- Analyse des offres**

##### **VI-1 Conformité technique de l'offre**

| CANDIDAT | Conformité de l'offre |
|----------|-----------------------|
| AXFLOW   | CONFORME              |

##### **VI-2 Prix et délais**

| CANDIDAT | Montant € HT | Délais de livraison |
|----------|--------------|---------------------|
| AXFLOW   | 72 701,00    | 15 S                |

Le prix et le délai de la tranche optionnelle sont identiques à ceux de la tranche ferme.

##### **VI-3 Tableau de notation**

| CANDIDAT | Note prix | Note délai | TOTAL |
|----------|-----------|------------|-------|
| AXFLOW   | 60        | 40         | 100   |

## VII- Conclusion

L'offre de la société AXFLOW est la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

**- ATTRIBUE le marché à l'entreprise AXFLOW.**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 6 juin 2024

Le Président,

  
Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

**B - 6.08**

**Valeur faciale du titre-restaurant  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Cadrage des orientations**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER  
Vice-Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Il est rappelé en préambule que le principe des titres-restaurant a été instauré par délibération CS 1.12 du 11 décembre 2002. Le dispositif a, ensuite, été étendu au personnel des quais de transfert par délibération CS 1.06 du 25 mars 2003.

Ces délibérations fixent le cadre du dispositif, tel qu'il s'applique depuis l'origine et tel qu'il s'applique toujours, à date.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la valeur faciale du titre-restaurant est de 7 €, avec une répartition employeur-agent de 60% - 40% (soit, à l'unité, 4.20 € à charge de l'employeur, 2.80 € à charge de l'agent).

Par délibération CS 5.10 du 7 octobre 2020, le Comité Syndical a maintenu le dispositif en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces dispositions, qui ne se limitaient pas à la seule année civile 2021, sont celles qui sont encore appliquées actuellement.

Les représentants du personnel ont demandé, lors de la commission de dialogue interne du 15 février 2024, qu'une revalorisation puisse être mise en œuvre, d'une part ; que le SERTRID passe du ticket-papier à la carte, d'autre part. Leur demande portait sur le principe d'une revalorisation, par sur un montant.

Préalablement au retour d'information à intervenir en Commission de Dialogue Interne et à la délibération à suivre du Comité Syndical, pour prise de décision, il est nécessaire que le Bureau donne le cadrage du dossier.

### Cadrage réglementaire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour être exonérée de cotisations sociales et de CSG-RDS, la participation financière de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne pas dépasser un plafond de 7.18 € par titre.

|                                                        |                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exonération maximale de la part patronale              | 7.18 €                                                                                                                                                              |
| Valeur du titre ouvrant droit à l'exonération maximale | Soit <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour une participation à 50 % : 14.36 € l'unité.</li> <li>• pour une participation à 60% : 11.97 € l'unité</li> </ul> |

La dématérialisation des titres-restaurant sera la règle avant fin 2026.

### Chiffrage des revalorisations

Le chiffrage est établi sur le postulat que tous les emplois ouverts seront pourvus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui représente 40 postes permanents. Sur la base de l'organisation actuelle du travail pour les différents services, cela représente un total de 8 400 jours effectifs théoriques travaillés.

Dans ces conditions, un euro d'augmentation du titre-restaurant conduit à augmenter la facture globale de 8 400 euros, dont 5 040 euros à charge de l'employeur.

| Valeur unitaire du ticket | 7 €      | 8 €      | 8,50     | 9 €      | 9,50 €   | 10 €     |
|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Budget global             | 58 800 € | 67 200 € | 71 400 € | 75 600 € | 79 800 € | 84 000 € |
| Part Employeur            | 35 280 € | 40 320 € | 42 840 € | 45 360 € | 47 880 € | 50 400 € |
| Part Agent                | 23 520 € | 26 880 € | 28 560 € | 30 240 € | 31 920 € | 33 600 € |
| Montant part Employeur    | 4,20 €   | 4,80 €   | 5,10 €   | 5,40 €   | 5,70 €   | 6,00 €   |
| Montant part Agent        | 2,80 €   | 3,20 €   | 3,40 €   | 3,60 €   | 3,80 €   | 4,00 €   |
| Evolution budget global   | 8 400 €  | 12 600 € | 16 800 € | 21 000 € | 25 200 € |          |
| Evolution part employeur  | 5 040 €  | 7 560 €  | 10 080 € | 12 600 € | 15 120 € |          |
|                           | 14,29%   | 21,43%   | 28,57%   | 35,71%   | 42,86%   |          |

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CADRE le dispositif avec un montant unitaire de 9 €.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

A Bourgneuf, le 6 juin 2024

Le Président  
  
 Roger LASQUIN



## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

### **B - 6.09** **Encaissement** **d'une indemnité d'assurance**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau a reçu délégation du Comité Syndical suivant délibération CS 5.06 du 7 octobre 2020, dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT, et peut notamment « *passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités y afférentes* ».

Le SERTRID a conclu avec la société ALBINGIA un contrat de dommages aux biens.

La mise en œuvre des garanties prévues au contrat est intervenue :

- dans le cadre d'une dégradation de la porte du hall OM par un véhicule de l'entreprise FARINEY, survenue le 3 août 2021, pour laquelle le SERTRID a perçu un remboursement de 4 100 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'encaissement d'une indemnité d'assurance pour un montant total de 4 100 €, versé par la compagnie ALBINGIA en règlement d'un sinistre survenu le 3 août 2021**

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

À Bourgne, le 6 juin 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN





## Réunion du Bureau

du 4 juin 2024

B - 6.10

**Ordre du jour :**  
**Comité Syndical du 12 juin 2024**

## RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 4 juin 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Jacques BONIN

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

L'ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 4 juin prochain est le suivant :

| N°      | Objet                                                                                                                                                       | Rapporteur     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| CS 4.01 | Appel nominal                                                                                                                                               | Roger LAUQUIN  |
| CS 4.02 | Désignation du secrétaire de séance                                                                                                                         | Roger LAUQUIN  |
| CS 4.03 | Approbation Bulletin Officiel du 22 mai 2024                                                                                                                | Roger LAUQUIN  |
| CS 4.04 | Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)                                                                                                             | Roger LAUQUIN  |
| CS 4.05 | Rapport d'activité 2023                                                                                                                                     | Roger LAUQUIN  |
| CS 4.06 | Centrale photovoltaïque : choix de l'attributaire suite à Appel à Manifestation d'Intérêt                                                                   | Patrick MIESCH |
| CS 4.07 | Avenant n° 4 à la convention de coopération passée avec le SM4                                                                                              | Patrick MIESCH |
| CS 4.08 | Avenant n° 1 à la convention de traitement passée avec VALINEA - convention de traitement avec la Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) | Patrick MIESCH |
|         | <b>Questions diverses</b>                                                                                                                                   |                |

Cet ordre du jour peut être modifié ou complété. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

À Bourgneuf, le 6 juin 2024

Le Président

Roger LAUQUIN

